



Pas d'accord avec ma fille sur un inventaire

Par **josmir4710**, le **03/05/2013 à 18:19**

bonjourma fille veut faire un droit d'inventaire sur l'heritage qui lui reviendra lors de mon décès, et moi je ne veux pas en entendre parler,je ne suis pas d'accord.rnsuis je obligé d'accepter?que puis je faire,rnmerci

Par **trichat**, le **03/05/2013 à 19:53**

Bonsoir,rnrnDe votre vivant, vous disposez librement de l'ensemble de vos biens, sauf si votre épouse est décédée et que vous ayez opter pour l'usufruit des biens (l'inventaire aurait dû être établi à cette époque là, tel que prévu par l'article 600 du code civil):rnrnArticle 600 (legifrance)
rnCréé par Loi 1804-01-30 promulguée le 9 février 1804:rnrn"L'usufruitier prend les choses dans l'état où elles sont, mais il ne peut entrer en jouissance qu'après avoir fait dresser, en présence du propriétaire, ou lui dûment appelé, un inventaire des meubles et un état des immeubles sujets à l'usufruit".rnrnSi non, votre fille ne peut rien vous imposer.rnrnCordialement.

Par **josmir4710**, le **05/05/2013 à 15:20**

bonjour, trichatrnrnmerci pour votre réponse,cela me conforte dans ma penséerncordialement

Par **amajuris**, le **05/05/2013 à 16:29**

bjr,rnil n'existe pas d'héritage d'une personne donc pas de droit sur quelque chose qui n'existe pas tant que cette personne n'est pas décédée.rnpour la rassurer dîtes lui que vous pouvez tout dépenser votre patrimoine sans que cela ne la regarde.rncdt

Par **josmir4710**, le **06/05/2013** à **07:02**

bonjour, amatjurisrnm merci pour votre réponse,cela confirme ce que me dit trichat.rncdl.